



Les piscines brestoises

Pour la détente, l'apprentissage ou la compétition, les 6 piscines communautaires, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite, accueillent petits et grands, à Brest et au Relecq-Kerhuon.

Carte des piscines

Les consignes sanitaires dans les piscines

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

OK, tout accepter

Personnaliser

- > Le matériel de natation (palmes, plaquettes, pull-buoy, planche...) venant de l'extérieur devra être désinfecté avant le bain ;
- > Il est conseillé d'utiliser un filet réservé à l'activité aquatique pour le transport du matériel personnel de natation et d'hygiène ;
- > L'accès aux personnes présentant des troubles respiratoires et digestifs est interdit ;
- > Les usagers devront respecter un balisage indiquant le sens des flux (la marche en avant étant privilégié), ainsi que les indications des gestes barrières et préconisations précisées sur les affichages ;
- > Pour l'accompagnement des enfants aux cours de l'école de natation, il est demandé aux parents de se limiter à un adulte dans l'établissement ;
- > Les usagers associatifs ou inscrits aux cours de natation ou d'aquagym de la collectivité doivent respecter les horaires de début et de fin de leur séance pour éviter le plus possible les croisements ;

Hygiène



- > Le lavage des mains est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement ;
- > Une désinfection des espaces utilisés est assurée de façon régulière ;
- > Les distributeurs de boisson, friandises et d'articles de sport répondent aux normes d'hygiène ;
- > Les usagers doivent retirer leurs masques dès la sortie des cabines ;
- > La douche savonnée est obligatoire avant l'accès au bassin ;
- > Le matériel de prêt (palmes, planches...) est à désinfecter après chaque utilisation par les usagers. Un bac de désinfection est mis à disposition à cet effet ;
- > Le matériel aquatique personnel doit être désinfecté avant le bain ;
- > Les sèche-cheveux ne sont pas utilisables ;
- > **Pour les associations :** chaque groupe est dans l'obligation de désigner un référent Covid ;

Dans cette rubrique



Les tarifs des piscines

Les piscines de Brest proposent des tarifs et abonnements adaptés à chacun et à chaque famille, selon le quotient familial et la situation, pour les...



Ecole de natation

A Brest, une école de natation dispense aux petits et grands des cours pour s'initier, s'améliorer ou se perfectionner à la pratique de la natation.





Aquagym et autres activités aquatiques

Quatre piscines de Brest proposent de l'aquagym, en version douce, tonique, aquatraining et mixte (aquagym et natation). D'autres activités aquatiques...



La piscine Buisson

La piscine Buisson est réservée aux adultes et enfants pour des cours de natation ainsi qu'aux scolaires et aux associations.



La piscine Foch

La piscine Foch propose baignade de loisirs, cours de natation, passage de tests et de brevets et des séances d'aquagym.



La piscine Kerhallet

La piscine Kerhallet accueille petits et grands pour la baignade de loisir et propose natation, aquagym, nage avec palmes et passages des tests...



La piscine de Recouvrance

A la piscine de Recouvrance baignade de loisirs, cours de natation, aquagym, gym-nat, nages avec palmes et passages de tests sont possibles.



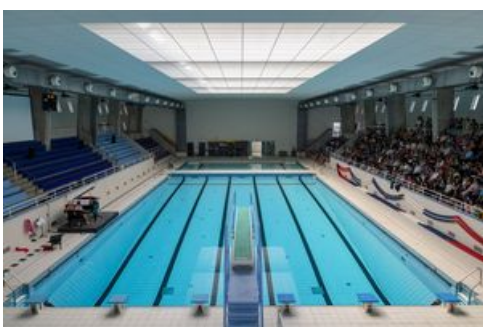
La piscine Saint-Marc

La piscine de Saint-Marc accueille petits et grands pour la baignade de loisirs et propose cours de natation, passages de tests et séances d'aquagym.



Le Spadiumparc

Le Spadiumparc accueille petits et grands pour des activités de détente, des activités aquatiques ou ludiques et des cours de natation.



Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Télécharger le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Brest

Contact

Brest métropole

Hôtel de métropole - 24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 Brest Cedex 2

☎ 02 98 33 50 50

@ contact@brest-metropole.fr

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 15 au total.

COVID-19

Quelles sont les mesures d'hygiène à respecter ?

- > Le lavage des mains est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement ;
 - > Une désinfection des espaces utilisés est assurée de façon régulière ;
 - > Les distributeurs de boisson, friandises et d'articles de sport répondent aux normes d'hygiène ;
 - > Les usagers doivent retirer leurs masques dès la sortie des cabines ;
 - > La douche savonnée est obligatoire avant l'accès au bassin ;
 - > Le matériel de prêt (palmes, planches...) est à désinfecter après chaque utilisation par les usagers. Un bac de désinfection est mis à disposition à cet effet ;
 - > Le matériel aquatique personnel doit être désinfecté avant le bain ;
 - > Les sèche-cheveux ne sont pas utilisables ;
 - > **Pour les associations :** chaque groupe est dans l'obligation de désigner un référent Covid ;
-

COVID-19

Quelles sont les conditions d'accueil dans les piscines ?

- > Il est demandé aux usagers de privilégier le paiement par carte permettant le « sans contact. » ;
 - > Rappel, le port du bonnet pendant le bain est obligatoire, les lunettes de natation dans le bain sont conseillées ;
 - > Le matériel de natation (palmes, plaquettes, pull-buoy, planche...) venant de l'extérieur devra être désinfecté avant le bain ;
 - > Il est conseillé d'utiliser un filet réservé à l'activité aquatique pour le transport du matériel personnel de natation et d'hygiène ;
 - > L'accès aux personnes présentant des troubles respiratoires et digestifs est interdit ;
 - > Les usagers devront respecter un balisage indiquant le sens des flux (la marche en avant étant privilégié), ainsi que les indications des gestes barrières et préconisation précisées sur les affichages ;
 - > Pour l'accompagnement des enfants aux cours de l'école de natation, il est demandé aux parents de se limiter à un adulte dans l'établissement ;
 - > Les usagers associatifs ou inscrits aux cours de natation ou d'aquagym de la collectivité doivent respecter les horaires de début et de fin de leur séance pour éviter le plus possible les croisements ;
-

NATATION

Comment passer un test de natation ?

Il suffit de se présenter à la caisse avec une pièce d'identité sur les horaires prévus pour les tests, de payer l'entrée en précisant que l'on vient pour un test.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.

NATATION

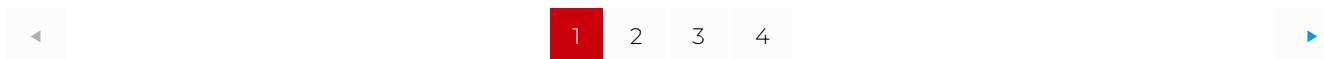
Comment s'inscrire à l'école de natation ?

Les inscriptions sont à effectuer sur Brest.fr ou par téléphone au 02 98 33 50 50.

L'école de natation est destinée aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes souhaitant débiter un cours de natation.

Les personnes sachant nager devront au préalable passer un test de natation pour déterminer leur niveau. L'attestation de test est à présenter le jour de l'inscription.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

Dernière mise à jour le : **17 septembre 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)
Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30